



A R R Ê T É

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION ENFANCE ET JEUNESSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

N°2021-DEJE-055

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2022 d'appels à projets de compétence départementale du Département des Yvelines pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur de la protection de l'enfance

Le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2018-CD-4-5798.1 du 28 septembre 2018 adoptant le schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale Yvelines/Hauts-de-Seine 2018-2022,

ARRETE

Article 1 : Le calendrier prévisionnel des appels à projets, pour le secteur de la protection de l'enfance, que le Département des Yvelines envisage de lancer au cours de l'année 2022, afin de développer les modalités de prise en charge et de satisfaire aux besoins constatés en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux sur le territoire des Yvelines, est arrêté comme suit :

	Compétence propre du Président du Conseil départemental des Yvelines		
Lancement	Etablissements et services relevant de la protection de l'enfance	Nombre de places ou de mesures	Zone géographique
1 ^{er} trimestre 2022	Création d'un ou plusieurs dispositifs d'accompagnement et d'hébergement destinés à l'accueil et à la prise en charge des fratries de 0 à 21 ans	250 places	Territoire des Yvelines
1 ^{er} trimestre 2022	Création d'un ou plusieurs services d'accompagnement à domicile destiné à l'accompagnement et à la prise en charge des enfants à domicile	500 mesures d'action éducative à domicile et en milieu ouvert (AED - AEMO), mesures renforcées d'action éducative à domicile et en milieu ouvert (AED R-AEMO R), mesures de placement à domicile et/ou mesures modulables d'accompagnement à domicile	Territoire des Yvelines

Article 2 : Ce calendrier a un caractère indicatif. Il pourra faire l'objet d'une révision en cas de modification substantielle. Cette révision sera rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale du présent calendrier.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et pourra être consulté sur le site internet du Département des Yvelines (<http://www.yvelines.fr>).

Article 4 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivants sa date de publication :

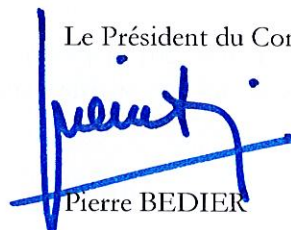
- à l'adresse électronique suivante : APPELPROJETMNA@yvelines.fr
- à l'adresse postale suivante :
Département des Yvelines
Direction Générale des Services du Département
Direction Générale Adjointe des Solidarités (DGAS)
Direction Enfance et Jeunesse (DEJe)
2 Place André Mignot
78012 VERSAILLES Cedex

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des Services du Département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le - 5 JAN. 2022

Le Président du Conseil départemental des Yvelines,



Pierre BEDIER

05 JAN 2022
12:00